

# le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : [Adfe\\_Lux@hotmail.com](mailto:Adfe_Lux@hotmail.com)

## Editorial

Au nom du Conseil d'administration de l'adfe-Français du Monde et de toute l'équipe de rédaction du Républicain du Coin je vous adresse nos meilleurs vœux pour l'année 2002.

Cette nouvelle année sera marquée par le changement.

Tout d'abord, un changement dans nos habitudes quotidiennes avec l'arrivée de l'euro sous forme sonnante et trébuchante. Certes, la monnaie unique existe depuis deux ans. Elle nous a déjà permis d'échapper à de graves crises monétaires lorsque certaines régions du monde se sont embrasées. Mais il fallait pouvoir toucher les nouvelles pièces et les billets en euro pour prendre pleinement conscience de son existence. Une période d'adaptation sera bien sûr nécessaire pour se familiariser avec des prix exprimés en euros, mais quel avantage de ne plus être obligé de prendre deux portefeuilles lorsque l'on se déplace en Europe !

L'autre changement important sera celui qui résultera des urnes. Nous serons appelés à choisir notre président de la République les 21 avril et 5 mai prochains. Les élections législatives suivront les 9 et 16 juin. Retenez ces dates et n'attendez pas la dernière minute pour chercher un mandataire si vous souhaitez exprimer votre vote par procuration.

Il est important que les Français établis à l'étranger s'expriment à l'occasion de ces scrutins. C'est un devoir civique, mais aussi notre intérêt.

Une participation forte, témoignant du poids électoral des Français qui vivent à l'étranger, renforcera l'influence des associations représentatives - notamment l'adfe - qui défendent vos intérêts auprès des autorités françaises (budget pour les services consulaires, les bourses scolaires, l'aide sociale, les échanges culturels, etc.).

Mais au-delà de nos intérêts particuliers, cette élection est importante en raison de l'influence que la France exerce sur la construction européenne et de son rôle sur la scène internationale.

Le choix de nos responsables politiques sera crucial au moment où l'Union européenne prépare son élargissement.

Le Conseil européen de Laeken<sup>1</sup> a confirmé l'objectif de mener à bien les négociations d'adhésion d'ici fin 2002 avec les pays candidats qui sont prêts, afin que ceux-ci puissent participer à l'élection du Parlement européen en 2004.

Pour réussir cet élargissement, une réforme profonde de l'Union européenne est nécessaire. Si le traité de Nice a permis de réaliser de timides avancées, l'essentiel reste à faire. La Convention mise en place par le sommet de Laeken pour préparer la prochaine conférence intergouvernementale de 2004 présentera ses propositions d'ici un an, mais ce sont les gouvernements des États membres, et notamment celui qui sortira des urnes dans les prochains mois, qui décideront en dernier ressort de l'avenir de l'Europe.

**Serge Lustac**

<sup>1</sup>Les conclusions du Conseil européen de Laeken sont disponibles sur le site internet du ministère des Affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

## Billet d'humeur

Un orchestre pour la paix, composé de musiciens palestiniens et israéliens : naïveté ?

Des colombes israéliennes et palestiniennes qui se rejoignent sur une barricade pour une poignée de main symbolique : naïveté ?

Non ! Dans ce coin du monde d'où ne parviennent que des images de violence, chaque manifestation pour la paix alimente l'espoir qu'une solution juste pour tous est possible, car chaque être humain a le droit de vivre dans la dignité, le respect et en paix.

La provocation ne peut qu'entraîner la violence et celle-ci la répression. Il faut sortir de ce cercle infernal, responsable de trop de victimes innocentes. L'histoire est souvent une répétition et Israël est aussi né en 1947 après des convulsions terroristes d'activistes juifs pendant le mandat britannique. Seule la négociation lui a permis d'établir des relations stables avec ses voisins.

Ce n'est que par la négociation que peuvent être trouvées des solutions durables aux conflits, quels qu'ils soient. Aussi, il est urgent que la communauté internationale et plus particulièrement l'Europe restaurent la confiance en imposant par exemple l'application et le respect des résolutions de l'ONU et en obligeant MM. Arafat et Sharon à reprendre les négociations pour la paix, même si des bombes éclatent, car il se trouvera toujours et encore des extrémistes de tous bords pour entraver la marche inéluctable vers la paix.

Alors nous pourrions rêver d'un État démocratique et souverain pour le peuple palestinien et d'un État d'Israël ne relevant plus du droit divin mais tout simplement du droit international assurant l'égalité des êtres humains.

**Anita Petersheim**



## Entretien avec le Consul de France

*Le Républicain du Coin a rencontré M. Jean-Claude Babin, Consul de France au Grand-Duché de Luxembourg, qu'il remercie pour son accueil et sa collaboration.*

**RdC :** Comment définissez-vous le rôle et la mission du Consulat ?

**Jean-Claude Babin :** Pour les Français, pour nos amis luxembourgeois et les étrangers en général, le Consulat est perçu comme le guichet unique de l'ensemble des administrations françaises. Il offre, en effet, des services concrets aux usagers, entreprises, institutions et citoyens qui se tournent vers lui dans un but bien précis.

Ses missions sont très variées et étendues. La France est, comme vous le savez, l'État de l'Union européenne qui offre le plus large éventail de services consulaires à ses ressortissants.

Certaines de ses missions sont traditionnelles : ce sont les missions d'administration telles, notamment, l'état civil qui couvre toutes les étapes de la vie des Français, la délivrance de documents officiels et d'identité, l'exercice du droit de vote, le recensement des jeunes filles et garçons, le paiement des pensions et retraites, le recouvrement de certaines créances publiques, l'établissement d'actes notariés, etc.

L'autre volet de l'activité concerne les missions de protection et d'assistance aux Français; par exemple, l'attribution de bourses scolaires, l'aide aux personnes en difficulté. Enfin, le Consulat doit aussi veiller à ce que nos compatriotes bénéficient de toutes les dispositions légales : en matière sociale, à l'occasion de leur établissement au Grand-Duché, lors d'une arrestation ou d'une incarcération.

Nous allons vivre une nouvelle étape importante de l'intégration européenne : l'introduction de l'Euro. Après la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée à Nice, le débat sur l'avenir de l'Union a permis d'orienter les choix pour l'Europe de demain. Est-ce dire que la fonction consulaire devra dis-

paraître ? La réponse est évidemment non. Certes, les États membres ne manqueront pas de mieux harmoniser leurs procédures administratives. Le rôle du Consulat va ainsi devoir évoluer : une réflexion s'impose sur la place de la fonction consulaire dans un espace européen de libre circulation et d'établissement.

**RdC :** Quelles sont les priorités que vous vous fixez ?

**Jean-Claude Babin :** Les objectifs à atteindre sont multiples, aussi je me limiterai à ne mentionner que trois améliorations prioritaires portant sur la modernisation des méthodes de travail, sur le développement d'une fonction de conseil en matière de droit communautaire et, enfin, sur l'accueil du public.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la réglementation sur l'aménagement de la réduction du temps de travail entrera en vigueur dans les représentations diplomatiques et consulaires françaises. Au Consulat à Luxembourg, la durée hebdomadaire de travail passera de 39 à 37h30. L'obligation est donc faite, si nous voulons améliorer la qualité du service rendu au public avec un effectif constant, de moderniser les méthodes de travail, notamment par le recours aux nouvelles technologies (par exemple le développement de services en ligne<sup>1</sup>), par l'allègement de certaines procédures. Relever ce défi nécessite la participation et le soutien de l'ensemble de l'équipe dévouée et compétente du Consulat.

La mise en œuvre de dispositions communautaires à l'échelon local doit aussi être suivie avec attention; les usagers ne manqueront pas de faire de plus en plus appel aux agents consulaires pour des conseils en matière de droit communautaire; un effort de formation doit être entrepris, une plus grande polyvalence recherchée.

Enfin, l'amélioration de l'accueil du public doit être poursuivie : depuis début décembre les Français peuvent régler les droits de chancellerie par carte bancaire; par ailleurs, des crédits ont été demandés pour aménager l'entrée du Consulat et ainsi rendre accessible le service public aux mamans accompagnées de poussette et aux personnes handicapées.

**RdC :** Combien de Français sont immatriculés au Consulat ?

**Jean-Claude Babin :** Pour le SESOPI, 20.813 Français résidaient au Grand-Duché au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le Registre général des Personnes physiques fait état, quant à lui, de 22.458 compatriotes dont plus de 8.000 installés dans la capitale. Quelles que soient les sources, il convient de relever que, pour la première fois, la communauté française

figure au deuxième rang des populations étrangères établies au Luxembourg, après les Portugais, et sans compter les binationaux.

Si l'on ajoute les 50.000 frontaliers français qui contribuent largement à la prospérité de l'économie luxembourgeoise, la communauté française occupe une place prépondérante, la première, dans la population active étrangère au Grand-Duché.

Enfin, pour répondre précisément à votre question, plus de 15.800 Français sont actuellement immatriculés au Consulat; celles et ceux qui n'ont pas encore effectué cette formalité gratuite et hautement recommandée sont invités à se présenter à la chancellerie<sup>2</sup>, du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h00, au besoin l'après-midi après avoir pris un rendez-vous.

**RdC :** Comment oeuvrer pour inciter nos compatriotes à s'immatriculer ?

**Jean-Claude Babin :** Le Consulat apporte aide et protection à l'ensemble des ressortissants français, qu'ils soient immatriculés ou non. Cependant, globalement, sans attendre la mise en place d'une éventuelle carte à puce pour les Français de l'étranger, l'immatriculation simplifie la vie administrative des Français; elle leur permet d'être connus du Consulat, donc d'être servis plus rapidement, à un tarif préférentiel pour ce qui concerne certaines formalités, et de bénéficier de prestations réservées aux seuls immatriculés (par exemple bourses scolaires); faut-il rappeler, par exemple, que la délivrance d'un passeport à un Français immatriculé ne requiert qu'une quinzaine de minutes !

Comment inciter nos compatriotes qui ne fréquentent pas le Consulat à s'immatriculer ? Parallèlement à la publicité faite par le poste, au «bouche à oreille» qui doit fonctionner au sein de la communauté, le rôle des associations et amicales (généralistes, sociales, patriotiques, récréatives) dans ce domaine paraît fondamental, car nous avons, ensemble, le souci de veiller aux intérêts et au bien-être de nos concitoyens.

Je remercie sincèrement le Républicain du Coin qui a bien voulu organiser cet entretien et je saisis cette occasion pour souhaiter à tous les Français du Luxembourg une très heureuse année 2002.

<sup>1</sup><http://www.consulfrance-luxembourg.org>

<sup>2</sup>Consulat de France 8b, Bd Joseph II L -1840 Luxembourg. ☎ 457372-1



### LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Il a été institué par la loi du 15 novembre 1999. En France, en deux ans, moins de 50.000 PACS ont été enregistrés.

#### 1.- Comment définir le PACS ?

Le PACS est un contrat à durée indéterminée qui organise la vie commune entre deux personnes. Il est créateur de droits et obligations. Son contenu est librement fixé par les contractants. Le PACS est sans incidence sur l'état civil, la filiation, l'adoption, l'autorité parentale et l'assistance médicale à la procréation.

#### 2.- Qui peut contracter un PACS ?

Deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, à l'exclusion des majeurs sous tutelle et des mineurs émancipés.

A peine de nullité absolue, il ne peut y avoir de PACS entre :

- ascendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe et entre collatéraux jusqu'au 3ème degré inclus,

- deux personnes dont l'une au moins est mariée,

- deux personnes dont l'une au moins est déjà liée par un PACS.

#### 3.- Comment conclure un PACS ?

a) Si la résidence commune des partenaires est située en France par déclaration conjointe au greffe du Tribunal d'Instance dans le ressort duquel est établie la résidence commune.

b) Si la résidence commune des partenaires est située à l'étranger et que l'un d'eux au moins est de nationalité française, ils peuvent faire enregistrer leur PACS au Consulat de France du lieu de cette résidence commune.

Dans les deux cas, la présence des deux partenaires est requise.

#### 4.- Quels sont les documents à fournir ?

A peine d'irrecevabilité, les partenaires doivent fournir :

- la convention passée entre eux en deux exemplaires originaux en langue française ou avec une traduction en français,

- une preuve de la nationalité française d'un au moins des partenaires (exemples : carte d'immatriculation consulaire en cours de validité, acte de naissance avec mention de la filiation, carte nationale d'identité en cours de validité, etc.),

- un certificat du greffe du Tribunal d'Instance de leur lieu de naissance ou du greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris en cas de naissance à l'étranger attestant qu'ils ne sont pas déjà liés par un PACS,

- une pièce d'identité de chacun d'eux,

- une copie intégrale de leur acte de naissance, le cas échéant pour les partenaires divorcés : le livret de famille relatif à chaque précédente union ou une copie intégrale des actes de mariage précédents, en cas de veuvage : une copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint décédé,

- une déclaration sur l'honneur signée par les partenaires indiquant leur résidence commune,

- une attestation sur l'honneur de l'absence entre les partenaires de tout lien de parenté et d'alliance entre eux qui constituerait un empêchement.

Le Consulat ou le greffier si le PACS est conclu en France, enregistre leur déclaration d'engagement dans les liens du PACS et délivre ensuite une attestation à chacun d'entre eux et leur restitue les deux exemplaires de la convention.

L'inscription sur le registre du lieu de résidence confère date certaine au PACS et le rend opposable aux tiers.

Toute modification ultérieure du PACS doit être faite par déclaration conjointe des partenaires suivant les mêmes modalités.

#### 5.- Quelles sont les conséquences du PACS ?

Le PACS crée quatre obligations importantes :

- une obligation de vie commune : celle-ci ne se limite pas à l'exigence d'une simple cohabitation entre deux personnes; la vie commune suppose une résidence commune et une vie de couple,

- une obligation d'aide mutuelle et matérielle : c'est une obligation d'ordre public proche du devoir de secours. Il est interdit d'y déroger,

- une solidarité à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un des partenaires pour les besoins de la vie courante et pour les dépenses relatives au logement commun,

- une présomption d'indivision des

meubles meublants dont les partenaires feraient l'acquisition à titre onéreux postérieurement à la conclusion du PACS à défaut de clause contraire dans la convention ou si la date d'acquisition de ces biens ne peut être établie ou si l'acte d'acquisition n'en dispose autrement.

La loi est muette sur les biens meubles acquis antérieurement à la conclusion du PACS. Il faut en déduire qu'à défaut d'établir la date d'acquisition de ces biens ou de disposer d'un acte d'acquisition établissant la propriété personnelle de l'un des partenaires, ils seront considérés comme indivis.

#### 6.- Comment prend fin le PACS ?

Le PACS est révocable à tout moment sans cause ni justification.

La loi prévoit quatre cas :

- d'un commun accord : par déclaration conjointe des deux partenaires au greffe du Tribunal d'Instance ou au Consulat dans le ressort duquel l'un d'entre eux au moins a sa résidence. Le PACS prend fin dès la mention de cette déclaration en marge de la déclaration initiale,

- par l'un des partenaires unilatéralement : par signification par acte d'huisier à l'autre dont la copie est adressée au greffe du Tribunal d'Instance ou au Consulat ayant reçu la déclaration initiale. Le PACS prend alors fin trois mois après cette signification,

- par mariage de l'un des partenaires : par signification également dont la copie et l'acte de mariage sont adressés au greffe ou au Consulat. Le PACS prend alors fin à la date du mariage,

- par décès de l'un des partenaires : le survivant ou tout intéressé adresse la copie de l'acte de décès au greffe ou au Consulat. Le PACS prend fin à la date du décès.

#### 7.- Comment est liquidé le PACS ?

Les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et obligations résultant du PACS. A défaut d'accord, le juge statue sur les conséquences patrimoniales de la rupture, sans préjudice de la réparation du dommage éventuellement subi.

La teneur de la convention signée entre les partenaires est donc déterminante : si elle règle convenablement les rapports entre les partenaires pendant et après le PACS, elle facilitera et simplifiera sa liquidation. Dans le cas contraire, elle sera source de conflits.

Barbara Koops



## Le Républicain gourmand

“Ce soir, gemme la Marine, Potemkine” chante le poète, qui trouve sa montagne ardéchoise pas mal non plus. Il a raison. La nature elle-même ne réunit-elle pas, à travers le chlorure de sodium, le sel gemme des mines et celui de la mer ? Des salines, il en existe bien entendu en Italie, notamment à côté de Rimini. C’est de là que vient la dynamique équipe du restaurant “Les salines”, que nous vous recommandons vivement.

Le jeune et convaincu Dino, patron de l’établissement et Luigi, le chef des fourneaux, entendent bien défendre et illustrer la cuisine de leur région : l’Emilie-Romagne. A ce que disent de miens amis, transalpins ou autres, et ce que nous avons eu l’avantage de déguster, ils y réussissent parfaitement. La dualité terrienne et maritime de cette province s’exprime naturellement tout au long de leur carte. Celle-ci comporte environ 90 plats (de 4,46 à 21,07 euros ou de 180 à 850 LUF, pour les nostalgiques et pour saluer une dernière fois le franc).

D’humeur marine, nous nous régalaimes d’une salade de la mer (poulpe, seiche, calamars et saumon mariné), d’une friture d’éperlans avec ses légumes également frits, absolument pas grasse, d’une grillade de poissons et de crusta-

cés (dorade, bar, saumon, langoustines et scampis) et de linguini (pâtes) “les salines” (avec homard, moules, vengole et scampis) accompagnées de salades et d’un riz qui subjuguera ma voisine de la colonne d’à côté (“L’agenda du coin”). Cuisine délicieuse, parfumée et légère. Nous nous mêmes cependant en cale sèche sans terminer ces plats malgré l’aide d’un blanc (Greco di Tufo) de bon tonneau. Il faut dire que, prévus pour quatre personnes, ils auraient facilement supporté les assauts de deux autres vaillantes fourchettes. Une incursion dans l’autre registre de la carte, dont les préparations sortent de l’ordinaire, nous aurait, à n’en pas douter, procuré le même plaisir. Shampy et Vaki vous servent dans une salle spacieuse où l’agencement des tables préserve néanmoins votre intimité.

La générosité, qui éclate dans la cuisine, vous la retrouverez dans d’autres caractéristiques de la maison : plats et salle de jeu pour les enfants, accès pour les handicapés, parking privé, soirées à thème chaleureuses (italienne, latino américaine, française et espagnole; bientôt bretonne, Paris-guinguette, puis portugaise). Une bonne manière d’entamer l’année ! J’oubliais : grande terrasse.

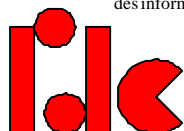
**Les salines**  
24 rue de Gasperich  
Luxembourg  
☎ 2619.0626  
Fermé le lundi

Pee-Wee



✂ —————  
**Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe**  
☐ BP-1526,L-1015Luxembourg  
Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



## L’agenda du coin

### MUSIQUE

**Brigitte Engerer**, récital de piano, 19 janvier à 20h, Conservatoire de musique d’Esch/Alzette. ☎ 54 97 25

**Esma Redzepova**, "la reine des tziganes de Macédoine", 23 janvier à 21h, Kulturfabrik à Esch/Alzette. ☎ 55 88 26

**Ash**, pop-rock, 6 février à 20h30, Kulturfabrik à Esch/Alzette.

### EXPOSITION

**Luxembourg-Paris-Luxembourg. 1871. Migrations au temps de la Commune de Paris.** Musée d’histoire de la ville de Luxembourg. Mar. au dim. 10-18h, jeu. 10-20h. Jusqu’au 24 mars. Visites guidées dim. 15h et jeu. 18h.

### THÉÂTRE

**C’était mieux quand c’était pire.** 10, 11, 12, 19, 25 janvier à 20h30, et 29 janvier à 20h, T.O.L., Luxembourg ☎ 49 31 66

**Les fourberies de Scapin**, de Molière. 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 janvier à 20h, Théâtre du Centaure à Luxembourg. ☎ 22 28 28

**La pluie d’été**, de Marguerite Duras, 20 mars à 20 h, Théâtre d’Esch/Alzette. ☎ 54 03 87

### FESTIVAL

**19ème Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté**, du 15 au 17 mars, Halle Victor Hugo, Luxembourg.

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

### Le Républicain du Coin, n°21

Publication trimestrielle éditée par l’Association démocratique des Français à l’étranger.

### Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim et Henri-Pierre Saunier.

### Imprimerie Polyprint

44, rue du Canal  
L-4050 Esch-sur-Alzette  
P/S.324